
**CANDIDATURE À L'ACCESSION AU STATUT DE PARTIE
COOPÉRANTE NON CONTRACTANTE: AFRIQUE DU SUD**

Note : ce qui suit est une traduction d'une télécopie reçue le 2 mai 2006 par le Secrétariat. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à l'original en Anglais.



DEPARTMENT: ENVIRONMENTAL AFFAIRS AND TOURISM
REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

Private Bag X2, Roggabsai 6012 Tel (+27 25) 402 39 11 Fax, (+27 21) 402 3364
Website: www.environment.gov.za

À l'attention du Secrétaire général et des membres de la CTOI.

Re : Candidature au renouvellement du statut de partie coopérante non contractante de la CTOI.

Le Département des Affaires Environnementales et du Tourisme, Branche de la gestion côtière et marine d'Afrique du sud, souhaite demander le renouvellement du statut de partie coopérante non contractante de la CTOI. Cependant M. Anganuzzi nous a indiqué par téléphone (le 28/04/06) que la date limite de dépôt des candidatures était le 21 février 2006. Le Département souhaite présenter ses excuses pour le retard de notre candidature, dû à l'absence prolongée de M. Andre Share, le Directeur en Chef de la section Gestion des ressources marines, suite à une grave maladie.

L'Afrique du sud a des pêcheries sportives et commerciales de thon de type pêche au gros, ainsi qu'une pêcherie de thon à la palangre en cours de développement dans l'océan Indien. Depuis 2003, l'Afrique du sud a le statut de partie coopérante non contractante de la CTOI, dans l'objectif de devenir membre à part entière de la Commission dans un futur proche. Étant donné que l'Afrique du sud ne demandera pas à devenir membre cette année, il est donc souhaitable que son statut de partie coopérante non contractante de la CTOI soit renouvelé.

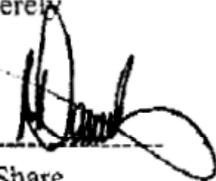
Quelques éléments pour appuyer cette candidature :

1. L'Afrique du sud a ratifié l'Accord sur les stocks de poisson des Nations Unies de 1995.
2. L'Afrique du sud a fourni ses statistiques de pêche à la CTOI depuis le démarrage de la pêche thonière palangrière.
3. L'Afrique du sud a déjà appliqué les mesures de gestion et de contrôle de l'ICCAT, qui sont similaires à celles de la CTOI, dont des mesures visant à éliminer la pêche INN, un SSN obligatoire, un programme d'observateurs scientifiques embarqués, des inspections au port, des limites de tailles et un système de fiches de pêche quotidiennes.
4. L'Afrique du sud participe à des recherches sur les grands pélagiques dans les océans Atlantique et Indien.

Il est donc évident que l'Afrique du sud s'engage en faveur de la conservation, de la recherche, du développement et de la gestion des ressources dans le sud-ouest de l'océan Indien et observera les mesures de contrôle et de gestion de la CTOI.

Dans l'espoir que cette candidature sera favorablement examinée par les membres de la Commission.

Yours Sincerely



PP Mr Andre Share
Chief Director: Resource Management (Marine)
Branch: Marine and Coastal Management
Department: Department of Environmental Affairs and Tourism